

**Vollet B**

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



08149919

Depose au Greffe du Tribunal
de Commerce de HUY le 10 SEP. 2008

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/09/2008 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : SPRL MOREAU

Forme juridique : SOCIETE PRIVEEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège : 4540 AMAY, rue Aux Terrasses, 32

N° d'entreprise : 426.679.541

Objet de l'acte : Modification des statuts - dépôt de la coordination des statuts

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Privée à Responsabilité Limitée "MOREAU" qui s'est tenue le trois septembre deux mil huit à Amay, la société a décidé à l'unanimité et en présence de tous les administrateurs et actionnaires ce qui suit :

Première résolution :

Constatation de l'acquisition d'un entrepôt

A l'unanimité l'assemblée générale extraordinaire confirme l'acquisition d'un atelier situé à Amay, chaussée de Tongres, +138, afin de le destiner à l'usage d'entrepôt pour le stockage de matériel et la remise de véhicule; et dès lors d'introduire entre le deuxième et le troisième paragraphes de l'article 2 de ses statuts, la phrase suivante :

« Il est créé un entrepôt, situé à Amay, chaussée de Tongres, +138, afin de le destiner au stockage de matériel et la remise de véhicule ».

L'article 2 est par conséquent modifié comme suit :

Le siège social est établi à 4540 Amay, rue Aux Terrasses, 32.

Il pourra toutefois être transféré en toute autre localité de Belgique, sur simple décision de la gérance. Tout changement du siège social sera publié aux annexes du Moniteur Belge, par les soins de la gérance.

Il est créé un entrepôt, situé à Amay, chaussée de Tongres, +138, afin de le destiner au stockage de matériel et la remise de véhicule.

La gérance peut en outre établir des sièges administratifs, succursales, agences ou dépôts, en Belgique et même à l'étranger.

Deuxième résolution :

Modification de l'objet social

L'assemblée générale extraordinaire propose de modifier l'objet social de la société en y ajoutant les activités suivantes:

- l'entreprise générale d'électricité, d'automation, de régulation, de domotique, d'instrumentation, de l'électronique, de l'électromécanique, et plus généralement de l'électrotechnique,

- l'achat ou la vente, l'échange, la location, le prêt, l'installation, l'entretien, la réparation de matériel électrique et électronique, de climatisation acoustique, sonorisation, de systèmes électriques et électroniques, privés, professionnels ou industriels, le câblage de réseaux informatiques, la fibre optique, le câblage et le placement de systèmes d'alarme, de systèmes de sécurité et de télésurveillance, de contrôle d'accès, de lutte contre l'incendie, de téléphonie, de parlophonie et d'informatique, la fourniture et le placement d'appareils d'éclairage et de signalisation, de systèmes domotiques, force motrice, d'automatisation industrielle, de maintenance industrielle et tertiaire, le commerce en gros ou au détail de tous appareils électriques et électroniques, d'appareils électroménagers, radio, télévision, hi-fi, téléphonie, GSM, fax, biens d'équipement.

- le placement, la gestion, l'entretien et la réparation de panneaux photovoltaïques,

- l'achat en gros ou au détail de panneaux photovoltaïques, ainsi que de tous accessoires, matériels ou outils s'y rapportant de près ou de loin.

A l'unanimité l'assemblée générale dispense de donner lecture du rapport des gérants exposant l'avantage de la modification de l'objet social et de l'état y annexé.

Ce rapport ainsi que la situation active et passive y jointe sont annexés à l'acte.

A l'unanimité, l'assemblée générale déclare avoir pris connaissance du rapport et de ses annexes et marquer son accord quant à son contenu.

L'assemblée décide dès lors à l'unanimité de modifier l'article 3 comme suit:

La société a pour objet:

- l'installation de chauffage sanitaire et dépannage, l'installation de chauffage central gaz, mazout et air chaud;

- placement d'adoucisseur ;

Mentionner sur la dernière page du **Vollet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

- entreprise de menuiserie métallique tuyauteries industrielles et pose de canalisations diverses, pose de pompes de chaleur et de panneaux solaires.
- entretien de brûleurs, ramonage des cheminées,
- vente de bijoux or, argent, plaqué or et fantaisie.
- l'entreprise générale d'électricité, d'automatisme, de régulation, de domotique, d'instrumentation, de l'électronique, de l'électromécanique, et plus généralement de l'électrotechnique,
- l'achat ou la vente, l'échange, la location, le prêt, l'installation, l'entretien, la réparation de matériel électrique et électronique, de climatisation acoustique, sonorisation, de systèmes électriques et électroniques, privés, professionnels ou industriels, le câblage de réseaux informatiques, la fibre optique, le câblage et le placement de systèmes d'alarme, de systèmes de sécurité et de télésurveillance, de contrôle d'accès, de lutte contre l'incendie, de téléphonie, de parlophonie et d'informatique, la fourniture et le placement d'appareils d'éclairage et de signalisation, de systèmes domotiques, force motrice, d'automatisation industrielle, de maintenance industrielle et tertiaire, le commerce en gros ou au détail de tous appareils électriques et électroniques, d'appareils électroménagers, radio, télévision, hi-fi, téléphonie, GSM, fax, biens d'équipement.
- le placement, la gestion, l'entretien et la réparation de panneaux photovoltaïques,
- l'achat en gros ou au détail de panneaux photovoltaïques, ainsi que de tous accessoires, matériels ou outils s'y rapportant de près ou de loin.

Elle pourra notamment et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières ou civiles ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou pouvant en faciliter la réalisation, acquérir, prendre ou donner bail aliéner tous immeubles et fonds de commerce, s'intéresser par voie d'association, d'apport ou de fusion, de souscription de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, ayant un objet analogue au connexe au sien ou de nature à en favoriser et faciliter la réalisation.

Troisième résolution :

Pouvoirs au gérant

A l'unanimité l'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs aux gérants pour l'exécution des résolutions qui précèdent

Fabienne HOUMARD

Notaire

B-4540 AMAY